




MAIRIE de  
BROU-sur-CHANTEREINE  
77177

 : - 60.20.11.22

FAX : - 60.08.46.99

Service : *RM/DD/ER/148/96*

*OBJET : Réglementation des feux d'artifice  
sur la commune et des tirs de pétards.*

## ARRETE

Le Maire de la commune de Brou  
sur Chantereine,

Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté préfectoral 90 DAE 1CV  
64 du 8 novembre 1990 et du 20  
mars 1961, confirmé par l'arrêté  
préfectoral n° 91 DAGR 3 P 33,

Vu l'article R26 du code pénal,

## ARRETONS

**ARTICLE 1er :** Le tir de feu d'artifice est limité à celui du 14 juillet, dans le parc de la  
mairie.

**ARTICLE 2 :** Tout autre tir devra être soumis à l'accord préalable du Maire, qui fera  
l'objet d'un arrêté.

**ARTICLE 3 :** Toute demande devra être écrite et comportera les garanties suffisantes  
quant à la qualification des artificiers et aux conditions de sécurité.

**ARTICLE 4 :** La vente de pièces et artifices et autres pétards est interdite aux mineurs  
non accompagnés par leurs parents, ou non autorisés par eux.

**ARTICLE 5 :** Il est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de jeter des  
pétards sur la voie publique en dehors du 14 juillet.

**ARTICLE 6 :** Les contrevenants au présent arrêté seront constatés par les PV et  
poursuivis devant les tribunaux.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Seine et Marne,
- M le Secrétaire Général,
- M. le Commissaire Principal de Police de Chelles
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chelles
- M. le Chef de Bataillon Commandant le corps des Sapeurs Pompiers de  
Chelles,
- M. le Gardien Principal de Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

Fait à Brou, le 18 juin 1996  
Le Maire,  
René MENARD.

